

Assurance « Casse + Oxydation »

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par AXERIA IARD, S.A. au capital de 38 000 000 €, immatriculée en France auprès du RCS Lyon 352 893 200, 26 rue du Général Mouton Duvernet, 69003 LYON, SIRET du siège social : 352 893 200 00050

et PROTECT RE, SAS au capital de 1 000.00 €, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 917 969 479, dont le siège social est situé au 38 rue des Mathurins 75008 Paris, immatriculée à l'ORIAS sous le n°22007241 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance et dont l'activité relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Produit : ASSURANCE EVYBMAFR CASSE + OXYDATION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Casse + Oxydation » est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier de la réparation ou du remboursement de son téléphone, sa tablette, son ordinateur portable, ou son produit nomade (l'Appareil) acheté sur www.backmarket.fr ou sur l'application mobile Back Market (iOS et Android).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues :

- ✓ Casse de l'Appareil
- ✓ Oxydation accidentelle de l'Appareil

Selon la Formule choisie, ces garanties sont valables pour 1 an ou 2 ans.

Limites des garanties :

Maximum :

- 1 sinistre réparation par année d'assurance

Ou

- 1 sinistre remboursement par police d'assurance

La réparation est limitée à la Valeur de remplacement de l'Appareil par année d'assurance

Le remboursement est limité à la Valeur de remplacement de l'Appareil par police d'assurance

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accessoires et la batterie de l'Appareil
- ✗ Les biens ne correspondant pas aux catégories de produit listées



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Faute intentionnelle
- ! Perte ou Vol de l'Appareil
- ! Lorsque le Sinistre est survenu lors de l'usage de l'Appareil par une autre personne que l'Assuré, ou relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel
- ! Panne de l'Appareil
- ! Impossibilité de fournir le numéro IMEI de l'Appareil et/ou si ce numéro est illisible
- ! Les dommages d'ordre esthétique ou ne nuisant pas à son bon fonctionnement (notamment rayure, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures)
- ! Usure normale de l'Appareil ou de sa batterie
- ! Les dommages d'ordre électriques ou liés à une surtension
- ! Oxydation qui n'est pas accidentelle, c'est à dire qu'elle n'est pas due à un élément soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et à l'Appareil



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. La garantie s'exerce pour les Appareil achetés en France Métropolitaine (Corse incluse) sur www.backmarket.fr ou sur l'application mobile Back Market (iOS et Android). Pour les réparations, l'Adhérent doit être situé en France Métropolitaine (Corse incluse) afin d'envoyer l'Appareil à l'Assureur, il ne peut pas être envoyé depuis un autre territoire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

Au cours du contrat

- Informer le gestionnaire par email de tout changement de situation à l'adresse email indiquée dans la notice d'information

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis sur le site <https://backmarket.customers.evy.eu>
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un autre professionnel



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'Adhérent doit régler la cotisation au comptant dont le montant figure sur le certificat d'adhésion.

La cotisation est réglée dès la date d'adhésion du contrat, telle qu'indiquée sur le certificat d'adhésion.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de son adhésion au contrat parmi ceux proposés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

L'adhésion est possible le jour de l'achat de l'Appareil ou dans un délai maximum de trente (30) jours suite à l'achat de l'Appareil. Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.

Fin de la couverture

La durée de l'adhésion est de un (1) an ou deux (2) ans selon la Formule choisie, à compter de la date d'adhésion du contrat, telle qu'indiquée sur le certificat d'adhésion, sauf cas de changement du bien assuré et sauf cas de cessation anticipée prévu dans la notice d'information. La durée de couverture ne peut pas être renouvelée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée dans les cas et conditions prévus dans la Notice d'information via votre espace client sur <https://www.backmarket.fr/dashboard/orders>.

L'adhérent peut aussi demander une résiliation :

- En cas d'utilisation de sa faculté de renonciation prévue dans la Notice d'information
- Dans les autres cas prévus par le Code des assurances